



Ifremer

■ **objet :**

- demande du CRPMEM du 07/01/11 sur le calibrage ormeaux faisant suite à un courrier adressé par le CLPMEM au CRPMEM en date du 15/12/10
- demande d'expertise ormeaux du CLPMEM de Paimpol-Lannion en date du 18/11/10

■ **Monsieur le Président
du CRPMEM de Bretagne
35000 RENNES**

**Monsieur le Président
du CLPMEM de Paimpol-Lannion
22504 PAIMPOL CEDEX**

Plouzané, le 26 janvier 2011

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Centre de Brest

Technopole de Brest-Iroise
B.P. 70
29280 Plouzané
France

téléphone 33 (0)2 98 22 40 40
télécopie 33 (0)2 98 22 45 45
<http://www.ifremer.fr>

Siège social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96
<http://www.ifremer.fr>

Nos Réf : 11-001 STH/LBH-IFREMER/Brest

Affaire suivie par : Martial LAURANS et Yvon MORIZUR

Monsieur le Président du CRPMEM de Bretagne,
Monsieur le Président du CLPMEM de Paimpol-Lannion,

Le CLPMEM de Paimpol-Lannion, par courrier en date du 18 novembre 2010, demande à l'Ifremer de procéder à un état des lieux de la ressource en ormeaux afin d'augmenter d'une licence le contingent relevant de cette circonscription, sachant que les professionnels font part d'un bon état de la ressource.

Par manque de moyens, il ne nous est pas possible actuellement d'évaluer la ressource en ormeaux. L'augmentation envisagée d'une licence (3 extraits) nous paraît relativement importante car elle peut correspondre à une augmentation locale de la pression de pêche professionnelle de 25 %. Une telle augmentation ne sera donc pas sans effet sur les rendements des autres usagers pêchant sur les mêmes lieux. Si l'augmentation du nombre d'extraits était décidée, une mise en place progressive devra être envisagée pour en atténuer les effets immédiats -pour le cas où ce supplément d'effort était déployé sur les mêmes sites- et pour procéder à des analyses de la nouvelle situation.

Enfin nous ne pouvons que renouveler notre incitation à faire évoluer la réglementation vers une gestion de quotas en nombre d'animaux et non plus en poids. Outre sa plus grande simplicité pour la gestion, elle présente l'avantage d'inciter à la pêche d'animaux âgés. Cela permet aussi de se soustraire à toute contestation sur les coefficients de conversion illustrée par votre courrier en date du 15/12/2010 et adressé au CRPMEM de Bretagne. Ce courrier concerne une demande de certains professionnels d'augmenter le coefficient de conversion de 7 à 9, et d'augmenter en conséquence le nombre de marques à attribuer ; le tableau de données justifiant la demande, n'est pas accompagné d'un protocole, ce qui ne permet pas de connaître les conditions précises des mesures fournies.

- Il faut être conscient que passer de 7 à 9 marques équivaut à une augmentation de la pression de pêche de 28 %, ce qui peut être rapproché des 25 % cités plus haut sur l'augmentation du nombre de licences. Si les deux demandes étaient satisfaites, cela aboutirait à une augmentation de la pression de pêche professionnelle de l'ordre de 50 %. Enfin, l'augmentation relatée du nombre d'ormeaux au kilo est à interpréter comme une diminution de la taille moyenne. Cette information, qui est quelque peu en contradiction avec "le bon état de la ressource" indiqué dans votre courrier du 18 novembre, devrait inciter le CRPMEM à la prudence.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Responsable du Département
Sciences et Technologies Halieutiques
Ifremer Lorient**

Copies : DCB Ifremer Brest – Sat STH/LBH